

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2026\_020

Feuillet n°023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/ME*

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*VU, l'arrêté municipal n° 2026\_008 en date du 12 janvier 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux quai Alfred Giard réalisés par l'entreprise RAMERY TP du 14 janvier 2026 au 13 février 2026 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, l'animation Théâtre par la Compagnie Sylvie & Coqs salle des fêtes du centre administratif le samedi 24 janvier 2026 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,*

**ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup> : Les véhicules des acteurs (un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur) sont autorisés à emprunter le quai Alfred Giard en double sens sur la portion comprise entre le pont Napoléon et le Centre Administratif le samedi 24 janvier 2026 de 14 h 00 à 23 h 30.*

*Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :*

- *Le samedi 24 janvier 2026 de 14 h 00 à 23 h 30,*
- ***sur 4 places de stationnement le long des n°s 7 et 9 quai Alfred Giard***

*(places réservées aux véhicules des acteurs, un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).*

*Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*.../...*

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 19 janvier 2026

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.  
*[Signature]*